

**COMPTE RENDU DE REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 AOUT 2008**

L'An DEUX MILLE HUIT, le TREIZE AOUT à VINGT heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEDA, Maire.

PRESENTS	DUVETTE M., WILTZIUS R., GAUTIER P., SERRIERE A., RUMEAU R., DURET C., CARTON C., FOULER R., GELIN L., MARCHISIO N., MULE M., BARRAS M., AMOR S., LAHURE A., MARIN E., METHIVIER
ABSENTS	HERMITTE D.
REPRESENTES :	CARON M. par RUMEAU R.
Secrétaire de Séance :	WILTZIUS Renée

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal précédent, qui est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**1°) Révision simplifiée du P.O.S. (08/51)**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la procédure de révision simplifiée du POS contenus dans la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2006 :

La commune a le projet de réaménager l'avenue de la Libération, Route Départementale n°554. Ce projet répond à plusieurs problématiques, notamment : la mise en sécurité des piétons, le renouvellement paysager de l'avenue et le stationnement de courte durée. Conformément à l'avant-projet présenté, l'opération d'aménagement ne projette pas de stationnements permanents dans l'avenue de la Libération, mais du stationnement limité dans la durée et destiné aux commerces et riverains. Ainsi la question du stationnement permanent à proximité directe de l'Avenue de la Libération s'est posé.

Après la formulation de différents scénarios présentés, une proposition a été finalement retenue : il s'agit de la création d'un parking permettant un stationnement organisé pour 70 véhicules et d'une voie, sur des terrains situés au nord du bâti jouxtant l'avenue de la Libération.

Ce projet de parking, à caractère d'intérêt général, permettrait le stationnement de longue durée (qui ne se pratiquera plus sur l'avenue), et offrirait une capacité d'accueil de véhicules supplémentaires non négligeable et nécessaire à la fois à l'ensemble des habitants de la commune, mais surtout aux commerçants et habitants de l'avenue de la Libération.

Monsieur le Maire précise que l'état d'avancement du projet et de ses orientations d'aménagement renvoie à la nécessiter d'apporter certains compléments à cette délibération du 19 décembre 2006 :

Lors de la réflexion menée sur le positionnement et le calibrage du parking trois scénarios ont été suivis :

- Une première solution d'implantation avait été retenue pour positionner le parking en entrée nord/est de ville, sur des espaces libres situés en arrière des premières maisons bordant la section nord de l'avenue de la Libération. Dans cette solution, l'aménagement d'un cheminement piéton avait également été prévu en bordure du canal afin de permettre aux usagers de ce nouveau parking de rejoindre l'avenue de la Libération.
- Dans un second temps, compte-tenu de nouvelles orientations communales, une deuxième solution a été étudiée, à savoir le positionnement du parking au nord de l'avenue de la Libération et en prolongation du petit parking déjà réalisé au droit de la place Edgar Blanc. Cette seconde orientation du projet conservait l'aménagement du cheminement piétonnier.
- En dernier lieu, la commune a manifesté la volonté de réaliser non pas l'une des deux variantes du projet exposé mais les deux. En effet, du fait de la capacité de nombre de stationnements recherchés (environ 90 places), les deux solutions présentées ci-avant ne permettraient pas de remplir cet objectif quantitatif sans entacher le projet dans sa dimension qualitative. C'est pourquoi, dans sa dernière formulation, le projet consiste à réaliser deux parkings distincts, dotés de 50 à 60 places pour celui situé en prolongation de la Place Edgar Blanc et d'une trentaine de places pour celui qui est localisé en entrée de ville. Ces deux parcs de stationnements étant reliés entre eux par un cheminement piétonnier le long du canal précité. Orientation qui rejette et élimine par la même occasion la voie pour automobile initialement prévue.

Il s'agit, au final, d'une seule et même opération mais l'objet initial ayant évolué en cours de route, il s'avère nécessaire de compléter l'objet de délibération prescrivant la révision simplifiée du POS par la présente délibération.

Compte tenu des arguments développés ci-dessus et du caractère d'intérêt général du projet exposé, il apparaît donc utile d'apporter les compléments suivants sur l'objet de la procédure de révision simplifiée engagée : « projet de création de deux parkings et d'un cheminement piétonnier ». A cette fin, il convient d'établir un nouveau document d'urbanisme, partiellement remanié, projet qui sera soumis à la concertation du public comme le prévoit la loi.

**Accord du C.M.**

## **2°) Autorisation de lancer l'étude pour le P.L.U. (08/52)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la révision simplifiée du P.O.S., évoquée à la précédente question, et informe qu'il serait nécessaire de l'autoriser à lancer l'étude pour la mise en place du Plan local d'urbanisme.

**Accord du C.M.**

### **3°) Modification statuts SIVU de la Loube (08/53)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au SIVU des Espaces Naturels du Massif de la Loube, il donne lecture de la délibération du SIVU en date du 13 juin 2008, concernant la modification des statuts qui concerne l'article 1<sup>er</sup> « dénomination » et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette modification

**Accord du C.M.**

### **4°) Suppression voirie communale Partie Chemin Rural « des Cracs » (08/54)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le tracé cadastral du chemin rural dit « des cracs » ne correspond plus à la réalité.

Le tracé du chemin s'est perdu sur un tronçon et ne se poursuit plus sur la commune de Garéoult. La commune de Garéoult, souhaite supprimer le tronçon inexistant sur son territoire et a engagé la procédure de suppression ; le chemin se poursuivant sur notre commune, les enquêtes devront avoir lieu en même temps.

Ce chemin désaffecté ne présentant plus d'intérêt pour la commune, il est demandé au Conseil de bien vouloir décider si sa suppression peut être envisagée.

Le Conseil Municipal souhaite des informations plus précises avant décision.

Il ne comprend pas pourquoi une affaire sans grande importance nécessite une délibération

**Question Reportée à une séance ultérieure**

### **5°) Annulation de titre de recette - exercice 2007 (08/55)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'annuler le titre de recette n° 23 émis le 23.08.07, pour un montant de 3 762.25 €. Le permis de construire avait été déposé pour deux logements, puis modifier en date du 08.02.2008, pour un seul logement. La deuxième participation au raccordement à l'égout n'étant pas due.

**Accord du C.M.**

### **6°) Demande de subvention Conseil Général - Accueil de loisirs (08/56)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de solliciter le Conseil Général du Var, afin d'obtenir une aide financière pour l'organisation des activités menées au sein de l'accueil de loisirs. Ces aides pourraient être de l'ordre de 1.50 à 2.00 € par jour par enfant.

**Accord du C.M.**

### **7°) Convention Cadre Partenariat 2008 - CNFPT (08/57)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de l'autoriser à signer une convention Cadre partenariat avec le CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale) afin de permettre les actions de formation des agents de la commune.

**Accord du C.M.**

### **8°) Motion de soutien - Commune de Mazaugues (08/58)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il vient d'être informé par Monsieur le Maire de la Commune de Mazaugues d'un projet d'exploitation sur sa commune d'un centre d'enfouissement des déchets.

Par ce courrier, le Maire de Mazaugues, nous fait savoir sa totale opposition ainsi que celle de son conseil, à ce projet présenté par la Société VALSUD ; Ce projet devant être implanté sur l'ancien site des mines de bauxite comporte d'importants risques écologiques, notamment pour la préservation de la ressource en eau du massif. Monsieur le Maire de Mazaugues nous rappelle que cette zone est actuellement en voie de classement protégé.

**Le Conseil Municipal décide D'APPORTER à l'unanimité son total soutien à la Commune de Mazaugues.**

### **INFORMATIONS :**

#### **Rapport annuel Délégation de Service Public.**

Conformément aux dispositions de la loi Barnier n° 95.101 du 2 Février 1995, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'eau et de l'assainissement de la commune, fourni par notre délégataire de service.

#### **M.A.P.A. - Acquisition d'un module préfabriqué - Ecole maternelle**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'après consultation de 3 sociétés, et ouverture des plis pour l'acquisition d'un module préfabriqué, il a été décidé de retenir la Société Algéco. La procédure administrative est maintenant lancée et la salle de classe pourrait être opérationnelle après les vacances de la Toussaint.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures**

**Le Maire  
Jean-Claude PEDA**